



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal

Le 10 octobre 2023, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 6 octobre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire de Noailles.

18 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, MM. CAMBOU et JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, et LAVRADAS, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA.

5 procurations : Mme GALINDO (pouvoir à Mme GODON), M. BIZOUARD (pouvoir à M. WAILLIEZ), M. CONDAL (pouvoir à M. CAMBOU), Mme GLELE-TAMION (pouvoir à Mme LECOCQ), M. COULON (pouvoir à M. JAKUBCZAK).

Secrétaire de séance : Mme BOILLON

La séance est ouverte à 20h07.

Tableau des emplois communaux	p 2
Contrat Unique d'insertion aux Services techniques	2
Convention pour participation aux travaux d'aménagement de la sente	2
Aménagement du cimetière et reprise de 21 concessions.....	3
Approbation du PLU	4
Vente du 40 rue de Paris	5
PEDT et projet pédagogique, et projets et bilan de l'ALSH	5
Service animation : Nuitées, séjours et camps d'été	6
Modification du règlement intérieur du service périscolaire	6
Participation des familles aux sorties des ados	7
Convention avec le Théâtre du Beauvaisis	7
Nouveau tarif pour la cantine	7
Rapport du délégataire SUEZ eau potable, et synthèse	8

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire expose la création d'un poste d'animation 2ème classe stagiaire, le maintien du poste d'adjoint technique territorial stagiaire l'augmentation du temps d'adjoint d'animation 2ème classe de 0.31 ETP, l'augmentation du temps de CUI technique de 0.14 ETP, la mise en place d'un nouveau contrat d'apprentissage au Périscolaire.

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'évolution de la masse salariale : les créations correspondent à des titularisations d'agents déjà en poste, qui donnent toute satisfaction.

✓ **Délibération 2023-66** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Tableau des emplois communaux.

Contrat unique d'insertion aux Services techniques

Un contrat unique d'insertion (CUI, qui est un contrat aidé) a été demandé pour le renouvellement d'un poste aux Services techniques, du 28 août 2023 au 27 février 2024, à hauteur de 35 heures par semaine, pour continuer à soutenir la charge de travail, et spécialement pour l'entretien et la surveillance du tracé routier.

✓ **Délibération 2023-55** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un contrat CUI, du 28 août 2023 au 27 février 2024 affecté aux services techniques pour 35 heures hebdomadaires.

Convention pour participation aux travaux d'aménagement de la Sente

La municipalité souhaite réaménager la Sente prolongeant l'allée des Merisiers, et a prévu de permettre un accès à l'arrière de leur propriété, aux propriétaires riverains intéressés. Un devis a été établi par l'entreprise They pour la réalisation du chemin. Dans ce devis est indiqué, mais non compris dans son total, le coût de la création des accès aux propriétés. Celui-ci serait de 850 € HT, soit 1 020 € TTC, par accès.

La municipalité a proposé de raccorder à la Sente les propriétaires qui le souhaitent, à la condition que ceux-ci participent au financement des accès, avec une prise en charge pour les deux tiers par les propriétaires intéressés – soit 680 € TTC (1 020/3*2).

A noter que les travaux de maçonnerie sur les murs des propriétés seront à la charge des propriétaires (travaux de maçonnerie et création de portail, par exemple).

Monsieur le Maire précise que, en deçà de 6 riverains intéressés au projet, la municipalité n'engagera pas les travaux.

Il s'agit de voter pour le projet de convention avec chaque riverain pour sa participation pour les accès sur la sente.

Monsieur DEVOOGHT demande si cette voirie sera ouverte à la circulation : Monsieur le Maire relève que, de fait, il s'agit d'un cul de sac.

✓ **Délibération 2023-56 : le Conseil Municipal, par vingt (20) voix POUR (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LAVRADAS, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON), deux (2) voix CONTRE (M. CONDAL et Mme GLELE-TAMION) et une (1) abstention (Mme LECOCQ), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les riverains intéressés par un accès sur la sente.**

Aménagement du cimetière et reprise de 21 concessions

Monsieur le Maire expose de 33 concessions déjà démontées depuis 2021. Avant 2021 rien n'avait été fait, ce travail représente environ une dizaine de milliers d'euros par an. En 2024, il est proposé de reprendre encore 21 concessions pour un montant de 23500€. Cette dépense peut être échelonnée sur 2 années.

Il n'y aura pas de densification à l'endroit des concessions reprises : les lieux seront engazonnés ou fleuris. Un travail de réflexion est à faire sur le devenir de l'ancien cimetière. Les beaux monuments anciens et non dégradés auraient intérêt à être conservés. Dans le cadre de l'entretien du cimetière communal et dans la continuité de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, 21 nouvelles concessions de plus de trente ans, situées dans « l'ancien cimetière », ont été répertoriées, pour lesquelles aucun entretien n'est intervenu depuis 3 ans. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs en très mauvais état. Aussi, pour préserver la décence de ce lieu, et éviter tout accident, il est nécessaire de procéder à leur reprise.

Monsieur Alain DEVOOGHT suggère que la commune transforme les anciens monuments en loges, pour les urnes funéraires. Il précise que la reprise de concession intervient après une procédure de recherche des descendants et de leurs héritiers selon les règles en vigueur. Dans le cas où des descendants se font connaître, la procédure d'abandon se termine à la condition qu'ils s'engagent à entretenir la sépulture.

Dans le nouveau cimetière il y a eu une reprise de concession, qui a été revendue par la commune.

Le renouvellement des concessions a permis, depuis 2019, de percevoir 8 150 euros de prolongement de concession. Il explique que la commune s'est équipée d'un logiciel pour la gestion du cimetière qui donne une alerte pour chaque concession à renouveler. Cela concerne le nouveau cimetière, pour toute concession arrivant à échéance.

Monsieur Le Maire en profite pour saluer à nouveau le très bon travail des services pour la gestion du cimetière.

Monsieur Le Maire explique qu'il pourrait être intéressant de garder les beaux monuments ainsi que les pierres de taille, mais que le coût du démontage risque d'être élevé, il faudrait donc essayer de trouver des entreprises pour la reprise.

Madame Odile BOCHENT demande à ce que les beaux monuments et les croix soient éventuellement revendus, ou bien restaurés par une entreprise, au lieu de partir aux gravats.

✓ **Délibération 2023-57 : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon.**

Approbation du PLU

La Commune de NOAILLES a élaboré son Plan Local d'Urbanisme en 2007. Celui-ci a ensuite été modifié à 6 reprises.

Le Conseil Municipal, par délibération du 16 février 2016, a décidé de procéder à sa révision afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et définir de nouveaux objectifs permettant de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire explique que le travail a été long et fastidieux avec le cabinet VERDI.

De nombreuses réunions ont eu lieu en commission avec les élus pour un travail commun avec le Cabinet Verdi, depuis 2016. Celui-ci a rédigé un projet de PLU, arrêté en Conseil municipal le 26 juillet 2022. Le projet de PLU a été transmis aux chambres consulaires et aux personnalités publiques, ainsi qu'aux services de l'Etat, la DDT, qui ont rendu, pour chaque entité, un avis.

Le cabinet VERDI a été relancé à plusieurs reprises sur une période de 7 ans ; il a d'ailleurs demandé un avenant de 10 000 € par rapport au devis initial. La commune a finalement payé seulement 4 000 € après négociation.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2023 au 13 avril 2023 : le public a pu formuler ses observations à cette occasion. Toutes les observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur qui a rendu un rapport, à la suite duquel, de nouveaux travaux en commission ont eu lieu pour arbitrer et amender le projet.

Le projet est abouti, il présente des imperfections comme tout PLU, on pourra y revenir par voie de modifications ; il y a des zones 2AU déjà définies mais qui sont non constructibles, il faudra faire une modification partielle du PLU. Rien n'est figé. Une fois l'adoption du PLU tout le monde pourra le consulter.

Il convient de voter maintenant ce nouveau Plan Local d'Urbanisme, qui s'appliquera désormais sur la commune de Noailles.

Il sera fait une mise en ligne ainsi qu'une impression papier du PLU afin que ce dernier soit consultable rapidement.

Monsieur Alain DEVOOGHT explique que les décisions ont été perturbées, voire gelées par deux ans et demi de contraintes sanitaires et réglementaires.

✓ **Délibération 2023-58 : le Conseil Municipal, par vingt-et-une (21) voix POUR (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LAVRADAS, GLELETAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON) et deux (2) voix CONTRE Mme LECOCQ et M. CONDAL, qui tient à faire préciser que son vote concerne uniquement le projet du barreau routier), décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexes consultables en Mairie).**

Vente du 40 rue de Paris

Le projet de vente de la bâtisse du 40 rue de Paris (parcelle AB 52) avait été présenté et validé en Conseil municipal le 4 avril dernier. Un acquéreur Madame DEHOVE Maria a été trouvé, pour un prix de 220 000 € net pour la commune. Il convient de valider ce projet.

Monsieur le Maire précise que la sente sera conservée lors du découpage cadastral, et explique qu'il reste à définir un espace poubelles et parking suffisant pour que l'immeuble puisse vivre.

Madame Odile BOCHENT, évoque le problème des barrières : la mairie va conserver ces limites, la partie cédée ne va pas au-delà de la grille actuelle et du tourniquet.

Madame Céline LECOCQ demande si le passage sera toujours possible pour le public.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative car la sente restera au domaine communal.

- ✓ **Délibération 2023-59** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le déclassement d'une partie de la propriété sise 40, rue de Paris, cadastrée AB 52, du domaine privé communal, qui fera l'objet de la vente, et dont la division parcellaire est en cours, et accepte la vente de la propriété sise au 40 rue de Paris au prix de deux cent vingt mille euros net vendeur (220 000 €). Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents concernant ces affaires.

PEDT (Projet éducatif territorial), projet pédagogique, et projets et bilan de l'ALSH

Monsieur Cyprien ACCARD explique ce qui va être fait avec les enfants avec le PEDT qui arrive à échéance et qui doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

C'est le projet du Centre de loisirs, que l'on contractualise avec la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale, qui a remplacé la Jeunesse et les Sports), ce qui permet d'avoir un taux d'encadrement un peu allégé.

Il donne quelques axes de travail avec les enfants, il s'agit de favoriser la complémentarité éducative entre les différents partenaires (le centre de loisirs et l'école), favoriser la diversité, la qualité des activités proposées, l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics, l'inscription du projet dans le territoire, c'est-à-dire nouer des partenariats avec des associations, travailler avec d'autres structures que l'école afin de favoriser l'épanouissement des enfants.

Il est précisé qu'en P4 du document il faut modifier l'adresse de l'école et l'adresse mail du centre qui ont changé.

Parallèlement à ce PEDT, on donne aussi le projet pédagogique, qui est plus précis et plus complet.

Les objectifs de l'année sont : porter un regard différent sur le handicap, notamment dans le cadre des jeux paralympiques. Favoriser l'épanouissement de l'enfant, et développer l'autonomie de l'enfant (ces deux points étant recherchés en permanence), puis sensibiliser les enfants à la découverte de la nature, notamment avec l'équipe du périscolaire qui a été renouvelée, des choses très intéressantes se profilent.

La maison des ados présente son bilan pour l'année 2022 avec l'organisation d'un certain nombre d'événements dont le carnaval, des sorties sportives, des parcs d'attraction, et la patinoire.

Service animation : Nuitées, séjours et camps d'été

Monsieur ACCARD expose que les équipes d'animation prévoient d'organiser des nuitées avec les jeunes en dehors des locaux de la commune. Les animateurs seront mobilisés sur des journées complètes afin d'accompagner et de surveiller les enfants, y compris la nuit. Il faut donc mettre en place des régimes d'équivalence pour organiser le temps de travail effectif des agents, et rémunérer ce temps de travail. Il est présenté un barème comme dans le tableau suivant :

Personnel	Journée	Jours fériés	Préparation	Nuitée
Animateurs contractuels titulaires ou stagiaires	10 heures payées	Forfait 10 heures, majorées des 2/3 et payées	4 heures	3 heures majorées à 100% et payées

- ✓ **Délibération 2023-60** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la rémunération du personnel du Service Animation sera établie, à compter du 1er juillet 2023, sur les bases fixées ci-après :

Forfait jour équivalent à 10 heures (par jour de camps) - Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée) - Temps de préparation des camps - 4 heures

Et dit que les animateurs seront rémunérés sur les bases forfaitaires présentées ci-dessous, et adopte les propositions ci-dessous concernant les modalités de rémunération et récupération des modalités de rémunération des nuitées, séjours et camps d'été.

Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Monsieur ACCARD explique qu'il y a lieu d'effectuer une modification mineure du règlement périscolaire, dans la façon de désigner les parents qui feront partie de la commission périscolaire, afin qu'il y ait 4 parents élus tout au long de l'année, et même en cas de démission d'un parent. En effet, le règlement auquel impose que les parents soient choisis par les élus au conseil d'école et qui fréquente le centre, ce qui n'est pas toujours possible.

Il propose de choisir si possible les parents élus, mais en cas d'impossibilité de choisir parmi d'autres parents utilisateurs du service.

- ✓ **Délibération 2023-61** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie l'article 10 du règlement de fonctionnement du service ALSH comme suit :

Article 10 : Le comité de pilotage est présidé par le maire de Noailles ou son adjoint délégué. Il est composé de :

- Trois conseillers municipaux de Noailles, en plus de l'adjoint délégué
- Un conseiller municipal pour les communes rattachées au service par convention
 - Quatre parents d'élèves, habitants de Noailles, utilisateurs du service et à jour de la facturation, désignés chaque année par le Maire par arrêté et choisis de façon préférentielle parmi les parents élus au conseil d'école

- Un parent d'élèves désigné par chaque commune conventionnée

Participation des familles aux sorties des ados

Monsieur Cyprien ACCARD explique qu'il est difficile de programmer toutes les sorties dès le début d'année et qu'il convient de mettre en place une grille de tarification simple pour la participation financière des familles en fonction de la catégorie à laquelle ces sorties appartiendront :

Catégorie 1 : Sortie gratuite

Catégorie 2 : Forfait de 5€ par enfant

Catégorie 3 : Forfait de 10€ par enfant

Catégorie 4 : Forfait de 15€ par enfant

Des sorties « hors catégories » pourront être proposées, en ce cas, il reviendra au conseil municipal de voter le tarif pour les familles.

✓ **Délibération 2023-62** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer un système de tarification pour la participation financière des familles en fonction de la catégorie à laquelle ces sorties appartiendront :

Catégorie 1 : Sortie gratuite

Catégorie 2 : Forfait de 5€ par enfant

Catégorie 3 : Forfait de 10€ par enfant

Catégorie 4 : Forfait de 15€ par enfant

Des sorties « hors catégories » pourront être proposées, en ce cas, il reviendra au conseil municipal de voter le tarif pour les familles.

Convention avec le Théâtre du Beauvaisis

Le Théâtre du Beauvaisis est un lieu de programmation pluridisciplinaire du spectacle vivant ouvert à tous les publics dès l'enfance. Depuis plusieurs années la commune signe une convention avec le Théâtre. Il est proposé de renouveler la convention avec le Théâtre du Beauvaisis pour l'année scolaire 2023/2024.

✓ **Délibération 2023-63** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis pour l'année scolaire 2023/2024.

Nouveau tarif pour la cantine

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, le tarif facturé par le prestataire par repas a augmenté de 22 centimes, ce qui représente près de 10 000 € d'augmentation à l'année.

Monsieur Le Maire explique que suite à la validation de l'appel d'offres pour la Cantine, le contrat de fourniture des repas de la restauration scolaire a été conclu avec la société CONVIVIO EVO. Il faut répercuter la hausse que nous subissons du fait de la nouvelle délégation et de la conjoncture tournée vers l'inflation.

Monsieur Le Maire précise qu'il va falloir renouveler l'appel d'offre car la préfecture l'a jugé irrégulier. Une consultation va être relancée.

Monsieur Alain DEVOOGHT informe de l'inflation de 11% pour l'alimentaire.

Madame Barbara GODON demande à quel endroit se situe-t-on par rapport aux autres communes, **Monsieur Cyprien ACCARD** lui répond très en-dessous.

Le tarif facturé actuellement aux familles est de 3,50 € par repas : il est proposé un nouveau tarif aux familles, applicable au 1 novembre 2023, de 3,75 € par repas.

✓ **Délibération 2023-64** : le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le nouveau tarif du repas à 3,75 € TTC, à compter du 1er novembre 2023, et autorise le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le marché à passer avec la société, ainsi que toutes pièces s'y afférant.

Rapport du délégataire Suez eau potable et Synthèse

Le Conseil Municipal en a pris connaissance

Monsieur Le Maire donne des chiffres clés : 1238 abonnés desservis en 2022 contre 1210 en 2021, et 1213 en 2020. Le tarif du mètre cube est à 2.05 euros TTC sur une base de référence de 120 m3. Le prix de l'eau à Noailles est très abordable. Il signale qu'il y a eu 3.88% d'impayés contre 3.58% en 2021 (en 2020 il y avait 5.2% d'impayés).

L'eau est conforme, 100% pour la micro biologie et 60 % de paramètres physicochimiques. L'eau potable consommées est de 127 000 m3 facturés dans l'année, c'est légèrement stable avec une légère augmentation. L'année 2019 nous étions à 131 000 m3, ceci peut s'expliquer par un incendie et des fuites probables, au vu des 147 000 m3 sortis.

Monsieur Alain DEVOOGHT note qu'il y a eu des fuites réparées.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les entreprises OISE VRD, MEDINGER, SUEZ pour la rénovation de la rue Herpin (les travaux devraient démarrer avant Noël mais sans aucune certitude), et pour le déploiement de la télérelève qui devrait commencer en Janvier, avec le déplacement d'ouvriers chez les abonnées pour poser les têtes émettrices ou changer les compteurs.

La loi prévoit le transfert de compétence eau potable de la commune à l'intercommunalité Thelloise. Celle-ci a commencé les travaux pour le transfert, l'échéance finale est le 01 janvier 2026.

Monsieur Alain DEVOOGHT précise que le rapport est mis à la disposition du public sur le site de la Thelloise et qu'il sera mis en ligne sur le site de la mairie de Noailles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Emmanuelle BOILLON explique qu'une demande de subvention a été faite au mois de juin 2023, qui est restée sans réponse.

Madame Céline LECOCQ, explique qu'une inauguration dans la rue Mignon a eu lieu dans cette dite rue, concernant la famille ECKERT. **Monsieur Le Maire** explique que la mairie n'a pas été conviée.

La commune a reçu une lettre de remerciement des restos du cœur pour la subvention versée de 550 euros, les services techniques s'occupant par ailleurs du transport de denrées Beauvais jusqu'à Noailles.

La commune a reçu une subvention départementale de 1100 euros pour le remplacement des volets roulants de la salle Paris Fontaine.

La commune a reçu une lettre de remerciement de la Préfecture pour le service CNI/PASSEPORT qui affiche une progression de plus de 20% pour les mois de mai et juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,
Emmanuelle BOILLON

18 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, MM. CAMBOU et JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, et LAVRADAS, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA.

AGENDA

OCTOBRE

Samedi 14 octobre
Soirée Disco organisée par le Comité des fêtes – 19h30

Dimanche 22 octobre
Brocante d'automne

Samedi 11 novembre
Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 – Défilé

Samedi 18 et dimanche 19 novembre
Salon du terroir - Espace Parisis Fontaine

DÉCEMBRE

Vendredi 1^{er} décembre
Illumination du sapin – 17h00

Dimanche 3 décembre
Repas des aînés

Dimanche 10 décembre
Marché de Noël

JANVIER

Vendredi 26 janvier
Cérémonie des vœux du Maire – Espace Parisis Fontaine – 19h00